



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-6

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2026-6

BORDEAUX - Place Dormoy - Accord-cadre n°2018-E0163M - Travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public sur le territoire de Bordeaux - Bon de commande n°2021-00000013 - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest a été déclarée attributaire du marché public n°2018-E0163M relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public sur le territoire de Bordeaux. L'accord-cadre sans minimum ni maximum a été notifié le 6 juin 2018.

Le bon de commande n°2021-00000013 relatif à l'aménagement général de la place Dormoy à Bordeaux a été notifié le 6 juin 2021 pour un montant de 630 883,32€ HT. L'ordre de service (OS) n°1 daté du 31 mai 2021 a été notifié pour prescrire le démarrage de la période de préparation le 4 juin 2021. La réception sans réserve des travaux a été prononcée par Bordeaux Métropole le 8 septembre 2022.

Par un courrier daté du 8 août 2022, Eiffage a transmis à Bordeaux Métropole un mémoire en réclamation pour un montant de 47 186,52€ HT. Cette demande se décomposait de la façon suivante :

	Poste de réclamation	Montant € HT
1	Retard dans la fourniture des plans de recollement	1 530,00€
2	Report de la date de démarrage du chantier	19 023,55€
3	Perte de rendement due à une coactivité	7 609,42€
4	Adaptation de chantier	19 023,55€
5	TOTAL	47 186,52€

Par un courrier daté du 7 février 2023, Bordeaux Métropole a rejeté la réclamation d'Eiffage et a formulé une contre-proposition pour les deux premiers postes de réclamation :

	Poste de réclamation	Montant € HT
1	Reprise des études d'exécution	À définir
2	Report de la date de démarrage du chantier	9 065,00€

3	TOTAL	9 065,00€
---	-------	------------------

En effet, la demande relative à la reprise des études d'exécution semblait légitime mais les éléments fournis pour justifier le montant réclamé n'étaient pas satisfaisants. Par un courrier daté du 12 février 2024, le titulaire a fourni un sous-détail de prix avec les précisions demandées.

Dans un courrier daté du 17 juillet 2025, Bordeaux Métropole a précisé et arrêté sa proposition finale. Elle se décompose de la façon suivante :

	Poste de réclamation	Montant € HT
1	Reprise des études d'exécution	1 530,00€
2	Report de la date de démarrage du chantier	9 065,00€
3	TOTAL	10 595,00€

Soit un montant total de 12 714,00€ TTC.

Par un courrier électronique daté du 23 juillet 2025, le conseil de la société Eiffage a indiqué à Bordeaux Métropole qu'elle acceptait cette proposition. Il est donc nécessaire de procéder à la signature du présent protocole transactionnel afin de régler définitivement le litige.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L. 2197-5 du Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le règlement définitif du litige relatif à l'exécution du bon de commande n°2021-00000013, issu de l'accord-cadre n°2018-E0163M, nécessite la signature d'un protocole transactionnel entre Bordeaux Métropole et le titulaire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la transaction ci-annexée afin de régler définitivement le litige formé entre Bordeaux Métropole et Eiffage Route Sud-Ouest dans le cadre de l'exécution du bon de commande n°2021-00000013, issu de l'accord-cadre n°2018-E0163M,

Article 2 : d'autoriser le paiement de la somme de 12 714,00€ toutes taxes comprises au titulaire, Eiffage Route Sud-Ouest, au titre de cette même transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,